

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 5 décembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 5 décembre 2022 à 19h, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : mesdames les conseillères Lucy Gagnon, Shelley Judge et Louise Morin ainsi que messieurs les conseillers Pierre Laplante, Lee Patterson et Patrick Ouvrard.

Tous formant quorum sous la présidence du Maire Richard Burcombe.

Sont aussi présents : le directeur général, M. Gilbert Arel ainsi que le greffier, Me Owen Falquero.

24 personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 19h05.

Le maire Burcombe fait mention du défilé de Père Noël du 3 décembre.

2022-12-393

1.2. Adoption/Modifications à l'ordre du jour

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point suivant:

4.1.3.8 Mandat de signature - Soutien à la demande de la MRC
Brome-Missisquoi - système de gestion de données

ADOPTÉ

2022-12-394

1.3. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022

Le maire et les élus ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022.

ADOPTÉ

2. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

QUESTION ÉCRITES

MARC PELLETIER

1) Jean-François Malette, propriétaire du Dépanneur Rouge, me répète qu'il est prêt à accueillir un bac de Recyc-Québec pour nos Serpuariens. Formidable! Donc un endroit bien accessible pour une majorité de citoyens.

Cependant, Jean-François s'est fait dire par le Conseiller Lee Paterson d'attendre puisque la Ville est sur le point d'accepter nos vieux appareils électroniques au garage municipal sur la rue Mill.

Trois questions: Pouvez-vous confirmer l'information que me donne M. Malette? Deuxièmement : Si c'est confirmé, quelle est la date visée pour le démarrage? Pourquoi privilégier la rue Mill versus le Dépanneur rouge?.

RÉPONSE (du conseiller Lee Patterson): Suite à la réception de cette question, j'ai parlé avec M. Malette. Il ne souhaite pas accueillir le conteneur à court terme en raison des enjeux avec la gestion des matières résiduelles et les coûts qui devront être assurés par son entreprise si les gens laissent autre chose que du matériel électronique. Il se dit ouvert à regarder le projet à nouveau dans quelques années si la Ville décide de ne rien faire.

La Ville à l'intention d'installer un bac pour ces items au garage municipal sur la rue Mill en 2023 et sera accessible du lundi à vendredi.

2) Encourager les citoyens à bouger et faire de l'exercice sont des priorités pour la Ville n'est-ce pas? Est-ce que la Ville aimerait être partenaire avec le Club de Pickleball local (bientôt 200 membres) afin de promouvoir ce sport pour qu'il puisse être pratiqué sur l'ensemble du territoire par le plus grand nombre de jeunes et moins jeunes?

RÉPONSE (du maire Burcombe): J'invite les gens qui sont intéressés par le pickleball à soumettre des demandes à la Ville pour l'installation d'un terrain dans leur secteur. Si nous recevons des demandes, le Service des loisirs et le Conseil pourront évaluer les solutions possibles.

MYRIAM GRENON

3) Dans son prochain budget annuel, la Ville a déjà prévu une aide financière pour l'achat de couches lavables. J'aimerais savoir s'il était possible d'ajouter à cette aide financière, les produits d'hygiène féminine durables (réutilisables)? L'ajout de cette catégorie de produits est tout à fait en lien avec le souci de l'environnement. Le montant accordé pourrait être le même

que pour les couches lavables et faire partie du même budget annuel; donc pas de casse-tête pour la Ville.

Plusieurs villes du Québec offrent déjà cette aide financière combinée (couches lavables & produits d'hygiène féminine); il serait intéressant de leur emboîter le pas! Les femmes et adolescentes Bromoises en seraient plus qu'heureuses.

RÉPONSE (du maire Burcombe): La Ville va ajouter les produits d'hygiène féminine au programme en 2023.

DOUG BRICE

4) Can we have an update on the Mill Pond project.

- Are there problems that have been encountered during the project, and if so, will there be additional costs to the project?

- Is there an estimated date of completion?

- Crews have been observed cutting saplings in the pond. Is this part of the dredging that will occur and will dredging be done before winter?

- Are there any drawings/plans available for the public to see what the new shoreline of the pond will look like in dimension compared to the existing shoreline?

- What remaining work will be undertaken next spring/summer around the area of the pond and adjoining park?

RÉPONSE (du maire Burcombe): The work should be done by the end of February. There is a delay because of the damage caused by the heavy rains a few weeks ago. The vegetation in the pond will be removed. The height of the dam will allow for there to be a pond similar in size to the pond that existed before the existing dam was damaged. The only drawings available are technical engineering drawing. The dam will be semicircular in shape.

5) Has the Town received any new information related to the proposed extension of Pettes Memorial Library?

RÉPONSE (du maire Burcombe): The library is in the process of making grant requests to the federal and provincial governments.

GERRY MOAR

6) The Town has put a lot of time, thought and money into the Coldbrook project, can you tell me if there is a plan for subtle lighting that can change to celebrate different holidays and special events? It would be so effective and with today's technology, would be such a great evening/nite attraction.

RÉPONSE (du maire Burcombe): There are plans to have lighting and other visual effects for the new dam, and as part of the Coldbrook park renovation in general.

FIN DES QUESTIONS ÉCRITES

PATRICIA WAGNER

7) She congratulates the Town for the new action plan document for the lake. However, as a shoreline resident, she has concerns with water levels. The

water levels are supposed to be low at this time of the year. However, even at the current level, the water is high enough to cause erosion of the shoreline at Fisher's Point. There used to be a beach next to Fisher's point. It no longer exists. The wind sends water under the *bande riveraine*, thereby weakening it, causing trees to fall. More investigation should be done to evaluate the effects of higher or lower water levels.

RON GLOWE

8) He will send a report concerning water levels.

9) at the corner of Robert and Fisher's Point streets, there is a street light burned out.

10) Is there any news about fiber optic cables coming to Fisher's Point for internet?

RÉPONSE (du conseiller Lee Patterson): That sector is served by Axion. The MRC project to bring fiber-optic was to provide services to sectors where high-speed service was not already available. Areas with 5 or 12 mbs speed are considered already served. The MRC map can confirm this.

11) The Town did work on Fisher's Point Road. However, with the recent rains, the potholes are back. He would like the Town to return again. He reminds the Town that there was a plan submitted to permanently fix the road.

RÉPONSE (du maire Burcombe): It's noted.

YVES LÉVEILLÉE

12) Il a assisté à la séance du Conseil de novembre 2021. Il revient ce soir pour le même sujet. Il constate que plusieurs grands arbres ont été coupés. L'histoire veut que ces arbres soient coupés sans l'obtention d'un permis ou avec des permis partiels. Il propose que les contraventions pour l'abattage illégal d'arbres soient liées à la valeur foncière des terrains en question. Selon des reportages, la Ville de Magog a réussi à appliquer des sanctions aux fautifs habitant au bord des rives du lac Memphrémagog. Les arbres freinent l'érosion de sédiments dans le lac.

L'année passée, le Conseil a mentionné une révision du règlement de zonage avant le printemps 2022, et qu'il allait prendre en considération la suggestion quant aux contraventions en lien avec la valeur des terrains. Au printemps dernier, on m'a mentionné que cette révision a été reportée à l'automne. Quand la révision des règlements est prévue?

RÉPONSE (du maire Burcombe): La Ville va étudier plusieurs de ses règlements. Il n'est pas clair si une amende différentielle est même légale. Nous regarderons la question. Ce point est un parmi plusieurs à étudier. Il n'y a pas de date fixée pour l'instant.

13) Est-ce que le propriétaire du 281, Lakeside a reçu une contravention pour sa coupe d'arbres? Il a coupé une vingtaine d'arbres, selon une comparaison satellite.

RÉPONSE (du greffier Owen Falquero): La Ville n'a pas donné de contravention en date d'aujourd'hui. La date fixée pour la fin du chantier pour

le bâtiment principal est le 1er novembre. La Ville va évaluer la couverture végétale. Le propriétaire a planté des dizaines et des dizaines d'arbres et arbustes. Nous allons comparer la couverture végétale par rapport à ce qui existait avant. Il y a des normes à respecter. Nous allons étudier le projet dans son ensemble: avant chantier, après chantier et comment les deux se comparent.

4. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

4.1. ADMINISTRATION

2022-12-395

4.1.1. Comptes à payer et listes des chèques émis

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil approuve les listes suivantes :

- Comptes à payer : 634 941,79 \$
- Chèques émis #2022-15: 1 024 650,37 \$

ADOPTÉ

4.1.2. Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

4.1.2.1. Décomptes progressifs

2022-12-396

4.1.2.1.1. AO VLB2019-09 - Reconstruction du barrage de l'étang du moulin - Services d'ingénierie

ATTENDU les demandes de paiement pour les paiements des décomptes progressifs #15 (facture 409324) au montant de **7 871,19\$**, taxes incluses, et #16 (facture 409468) au montant de **36 125,15\$**, taxes incluses, de la compagnie FNX Innov pour travaux réalisés en exécution du contrat AO2019-09-Services en ingénierie - Reconstruction du barrage de l'étang au moulin.

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise les paiements des décomptes progressifs #15 (facture 409324) au montant de **7 871,19\$**, taxes incluses, et #16 (facture 409468) au montant de **36 125,15\$**, taxes incluses, de la compagnie FNX Innov pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2019-09 - Services en ingénierie - Reconstruction du barrage de l'étang au

moulin, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

2022-12-397

4.1.2.1.2. AO VLB2021-08 - Reconstruction du barrage de l'étang du moulin

ATTENDU la demande de paiement du décompte progressif #4 (facture 501665) de la compagnie Couillard Construction au montant de **515 259,30\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution de contrat AOVLB2021-08 Reconstruction du barrage de l'étang au moulin;

ATTENDU la recommandation de paiement du chargé de projet de FNX Innov, avec les six (6) directives de changement suivantes, pour un total de **215 448,97\$**, taxes incluses:

1. DC-06 – 1 650,00 \$
2. DC-08 – 5 549,50 \$
3. DC-11 – 3 976,21 \$
4. DC-12 – 150 422,85 \$
5. DC-17 – 24 285,51 \$
6. DC-18 – 1 503,60 \$

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #4 (facture 501665) de la compagnie Couillard Construction au montant de **515 259,30\$**, taxes incluses. Ce montant inclut six (6) directives de changement pour un total de **215 448,97\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AOVLB2021-08 Reconstruction du barrage de l'étang au moulin, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

2022-12-398

4.1.2.1.3. AO VLB2021-03 - Remplacement de ponceaux - rues Stagecoach, Turner, Howard

ATTENDU la demande de paiement pour le paiement du décompte progressif #3 (Facture 004186) de la compagnie Excavation Dominic Carey au montant de **24 106,64\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2021-03 - Remplacement de ponceaux - chemins Stagecoach, Turner, et Howard;

ATTENDU QUE ce paiement comprend la libération de la retenue de 5% à 0% suite à l'acceptation définitive des travaux, à l'exception des travaux correctifs à effectuer au printemps 2023 sur le ponceau du chemin Turner;

ATTENDU la recommandation de paiement du chargé de projets d'EXP;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #3 (Facture 004186) de la compagnie Excavation Dominic Carey au montant de **24 106,64\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AOVLB2021-03 - Remplacement de ponceaux - chemins Stagecoach, Turner, et Howard, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

2022-12-399

4.1.2.1.4. AO VLB2021-06 - Réfection du secteur de la rue Montagne

ATTENDU la demande de paiement pour le paiement du dernier décompte progressif #6 (Facture 010733) de la compagnie GJ Ménard aménagement inc. au montant de **107 581,42\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AOVLB2021-06 Réfection du secteur Montagne;

ATTENDU QUE ce décompte inclut un montant de **100 720,84\$** qui représente la retenue de 5% du montant total du contrat;

ATTENDU la recommandation de paiement du chargé de projets d'Avizo Experts-Conseils;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise le paiement du dernier décompte progressif #6 (Facture 010733) de la compagnie GJ Ménard aménagement inc. au montant de **107 581,42\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AOVLB2021-06 - Réfection du secteur Montagne, ledit paiement étant conditionnel à la correction des déficiences relevées lors de la visite du 2 novembre 2022, et conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement,

notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

2022-12-400

4.1.2.1.5. AO VLB2021-09 - Parc de maisons mobiles de West-Brome

ATTENDU la demande de paiement pour le paiement du décompte progressif #8 (facture 024712) de la compagnie Excavation St-Pierre et Tremblay inc. au montant de **120 521,24\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2021-09 - Travaux d'installation de systèmes de captage et de traitement d'eau brute, de stockage et de distribution d'eau potable, ainsi que la construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'une usine de traitement des eaux usées (MBR) au Parc de maisons mobiles de West-Brome;

ATTENDU QUE ce montant comprend la directive de changement OC-19, au montant de **6 325,94\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Génipur, ingénieur-conseil, de procéder au paiement du décompte progressif #8 avec la directive de changement OC-19;

ATTENDU la recommandation de Laura Lee, chargée de projets, Service des Travaux publics, de procéder avec le paiement du décompte progressif #8 avec la directive de changement OC-19;

Il est

Proposé par Shelley Judge

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #8 (facture 024712) de la compagnie Excavation St-Pierre et Tremblay inc. au montant de **120 521,24\$**, taxes incluses, incluant une directive de changement OC-19 au montant de **6 325,92\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2021-09 - Travaux d'installation de systèmes de captage et de traitement d'eau brute, de stockage et de distribution d'eau potable, ainsi que la construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'une usine de traitement des eaux usées (MBR) au Parc de maisons mobiles de West-Brome, et ce, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, ainsi que la réception de toute quittance manquante, le cas échéant.

ADOPTÉ

4.1.2.2. Factures et dépenses diverses

4.1.3. Ententes, contrats et mandats

2022-12-401

4.1.3.1. Octroi de contrat - Licences - pare-feu pour le système informatique - renouvellement 3 ans

ATTENDU QU' il y a des systèmes de pare-feu informatiques dans chacun des bâtiments municipaux, ainsi que les stations de pompage;

ATTENDU QUE le système de pare-feu est un outil indispensable pour la sécurité informatique;

ATTENDU QUE ce service est disponible via des licences annuelles;

ATTENDU QUE la licence est un produit unique, faisant en sorte qu'un changement de licence reviendrait à changer de produit et de refaire une programmation complète des outils de protection informatique;

ATTENDU la recommandation de Caroline Cusson, directrice des Finances et de la Trésorerie, d'octroyer le contrat au fournisseur actuel, Équipe Microfix, au montant de **40 734,67\$**, taxes incluses, pour une licence de trois (3) ans pour le système *Fortigate* pour les bâtiments municipaux et les stations de pompage;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Équipe Microfix le contrat pour une licence de trois (3) ans pour le système de pare-feu informatique *Fortigate* pour les bâtiments municipaux et les stations de pompage, au montant de **40 734,67\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2022-12-402

4.1.3.2. Octroi de contrat - Achat d'une motoneige

ATTENDU QUE le Conseil désire intégrer au Service des Travaux publics le traçage du sentier pour le ski de fond;

ATTENDU QUE la Ville a demandé trois (3) soumissions et a reçu les trois (3) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Performannce NC	22 152,61\$

Modèle Skandic 900 ACE Neuve	
Performance NC Expédition Xtrem 850 E-tec Usagée	21 839,50\$
Picotte Motosport Polaris Indy Adventure 650 Usagée	22 197,07\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Performance NC Expédition Xtrem 850 E-tec au montant de **21 839,50\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Robert Daniel, directeur des Travaux publics et Services techniques, d'accepter la soumission de Performance NC pour le modèle Skandic 900 ACE au montant de **22 152,61\$**, et ce, pour les raisons suivantes:

- i) la Skandic 900 ACE est neuve, tandis que les deux autres soumissions sont pour une motoneige usagée;
- ii) le pont de 24 pouces de la Skandic 900 ACE est mieux adapté au travail de traçage que les autres soumissions, dont les ponts plus petits;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Performance NC le contrat pour l'achat d'une motoneige modèle Skandic 900 ACE au montant de **22 152,61\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2022-12-403

4.1.3.3. Octroi de contrat - Mur de soutènement - Terrasse CARKE

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux d'aménagement du site Terrasse CARKE, il est nécessaire d'installer un mur de soutènement;

ATTENDU QUE pour des raisons esthétiques, le Conseil désire faire installer un mur en gabions;

ATTENDU QUE la Ville a demandé deux (2) soumissions et a reçu une seule soumission dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Gabion Express	36 798,74\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Gabion Express au montant de **36 798,74\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Robert Daniel, directeur des Travaux publics et Services techniques, d'accepter la soumission de Gabion Express;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Gabion Express le contrat pour l'installation d'un mur de soutènement sur le site Terrasse CARKE au montant de **36 798,74\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2022-12-404

4.1.3.4. Mandat de signature - Regroupement UMQ pour l'achat de chlorure de calcium

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme un abat-poussière pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal:

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide en quantité nécessaire pour ses activités;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE la Ville de Lac-Brome confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et en celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme un abat-poussière, du chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide, nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2023;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définis dans le document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU' un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

2022-12-405

4.1.3.5. Pacte rurale - Nomination des élus pour le comité d'évaluation

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil nomme les membres suivants pour siéger au Comité de sélection du Pacte Brome-Missisquoi 2023:

- Richard Burcombe, maire
- Pierre Laplante, conseiller
- Louise Morin conseillère (substitut)

ADOPTÉ

2022-12-406

4.1.3.6. Adoption de la nouvelle grille de tarification - S.P.A. des Cantons

ATTENDU la résolution 2022-01-007 autorisant une entente avec S.P.A. des Cantons pour des services de contrôle animalier pour les années 2022 à 2025;

ATTENDU QUE l'entente prévoit une mise à jour ponctuelle par S.P.A. des Cantons de la grille tarifaire des frais facturés aux citoyens pour les services fournis;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la grille tarifaire proposée par S.P.A. des Cantons pour l'année 2023;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la grille tarifaire de S.P.A. des Cantons des frais facturés pour les services de contrôle animalier fournis pour l'année 2023.

ADOPTÉ

2022-12-407

4.1.3.7. Mandat de signature - Entente loisirs avec Granby - Addenda

ATTENDU QUE l'Entente en matière de loisirs avec la Ville de Granby expire le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le Conseil veut prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2023;

ATTENDU la volonté de la Ville de Granby de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre selon les termes de l'Addenda soumis par cette dernière;

ATTENDU les recommandations du directeur général, Gilbert Arel, de prolonger l'Entente en matière de loisirs pour une nouvelle période de 12 mois et d'accepter l'Addenda proposé;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil mandate le maire, Richard Burcombe, et le directeur général, Gilbert Arel à signer, pour et au nom de la Ville, l'Addenda de l'Entente en matière de loisirs avec la ville de Granby.

ADOPTÉ

2022-12-408

4.1.3.8. Mandat de signature - MRC Brome-Missisquoi - Portrait-diagnostic système géomatique

- ATTENDU notamment la génération d'une quantité de plus en plus importante de données et d'informations tant à l'échelle régionale que locale, le peu de centralisation et le manque de méthodologie claire de génération, de gestion, d'organisation et de partage de ces données et informations ainsi que la vulnérabilité de conserver la mémoire des organisations face aux départs d'employés et conserver l'historique des dossiers et projets;
- ATTENDU QUE la MRC souhaite déployer un système de gestion, de partage, d'acquisition et de diffusion de l'information et des données selon une approche collaborative, dynamique et en temps réel à l'échelle régionale pour le bénéfice de l'ensemble de ses municipalités;
- ATTENDU la création, en juin 2022, d'un nouveau trio en géomatique et en technologie de l'information au sein de la MRC pour bonifier l'offre en services aux municipalités qui s'est traduit notamment par l'embauche d'une nouvelle ressource en géomatique;
- ATTENDU QUE via leur quote-part, les municipalités du territoire de Brome-Missisquoi se sont dotées depuis bon nombre d'années d'une expertise et d'un service régional relié à la géomatique;
- ATTENDU QU' à terme il est souhaité de mettre en place un système de gestion, de partage, d'acquisition et de diffusion de l'information et des données selon une approche collaborative, dynamique et en temps réel à l'échelle régionale (MRC/CLD, municipalités et autres partenaires);
- ATTENDU la nécessité de se doter d'un portrait-diagnostic avant d'aller plus loin dans le déploiement du projet afin de répondre aux besoins et demandes des municipalités locales;
- ATTENDU QU' une fois le portrait-diagnostic réalisé, l'évaluation des besoins et le potentiel de mutualisation et de coopération entre les municipalités connus, il sera possible d'établir les étapes et les moyens de mise en œuvre du système de gestion, de partage, d'acquisition et de diffusion de l'information et des données;
- ATTENDU l'opportunité de coopération intermunicipale dans ce projet et l'opportunité de financement via du programme volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) Axe - Coopération intermunicipale;
- ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome désire se joindre aux autres municipalités participantes de la MRC au présent projet présenté dans le cadre de l'aide financière et y participer;

ATTENDU QUE la MRC Brome-Missisquoi est l'organisme responsable de porter à bien la réalisation du projet;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil désigne la MRC Brome-Missisquoi comme responsable du projet de portrait-diagnostic afin d'évaluer les opportunités pour la mise en place d'un système de gestion, de partage, d'acquisition et de diffusion de l'information et des données selon une approche collaborative, dynamique et en temps réel à l'échelle régionale;

QUE la Ville de Lac-Brome s'engage à participer et à collaborer audit projet en nature;

QUE le Conseil autorise la MRC Brome-Missisquoi à déposer une demande d'aide financière pour le projet auprès du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) dans le cadre du programme volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) Axe - Coopération intermunicipale.

QUE le Conseil autorise la signature de la demande ou de tout autre document nécessaire dans le cadre du programme volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) Axe - Coopération intermunicipal par le préfet de la MRC Brome-Missisquoi et/ou par sa direction générale.

ADOPTÉ

4.1.4. Ressources humaines

2022-12-409

4.1.4.1. Désignation - Service de sécurité publique et incendie - Poste de Pompier auxiliaire

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité publique, incendie et des Premiers répondants, Don Mireault, recommande au Conseil la désignation des personnes suivantes à titre de *Pompier auxiliaire*: Andrew Hadlock et Darren McJannet;

ATTENDU QUE les désignations seront temporaires jusqu'à la réussite de la formation *Pompier 1* par ceux-ci;

ATTENDU QUE les personnes désignées s'engagent à réussir la formation *Pompier 1* dans les 48 mois de la date de cette résolution;

Il est

*Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil entérine la recommandation du directeur du Service de sécurité publique, incendie et des Premiers répondants, Don Mireault, et désigne les personnes suivantes à titre de *Pompier auxiliaire* à la Ville de Lac-Brome: Andrew Hadlock et Darren McJannet.

ADOPTÉ

2022-12-410

4.1.4.2. Nomination - Service de sécurité publique et incendie - Lieutenant par intérim

ATTENDU QUE des changements se sont produits au Service de sécurité publique et incendie durant l'année avec le départ d'un lieutenant;

ATTENDU l'obligation de toujours avoir un lieutenant en poste;

ATTENDU QUE le Service de sécurité publique et incendie doit remanier ses équipes afin de respecter son schéma de couverture de risques et les exigences gouvernementales;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité publique et incendie, Don Mireault, de nommer Gary Burcombe et Greg Needham aux postes de *Lieutenant par intérim*;

ATTENDU QUE Gary Burcombe et Greg Needham débiteront le programme de formation *Officier 1* avant la fin de l'année 2022, et s'engagent à compléter les formations et examens requis dans les 48 mois de la date de cette résolution;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil nomme les pompiers suivants à titre de Lieutenant *par intérim*:

- Gary Burcombe
- Greg Needham

ADOPTÉ

4.1.5. Divers

4.2. LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

4.2.1. Règlements - Avis de motion/Présentation

4.2.1.1. Avis de Motion - Règlement 2023-01 - Taxation

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à la Séance extraordinaire du Conseil du 19 décembre 2022, le règlement 2023-01- Règlement imposant des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2023.

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment déposé par M. Patterson qui en mentionne l'objet et la portée.

Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

4.2.1.2. Avis de motion - Règlement 2023-02 - Tarification

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à la Séance extraordinaire du Conseil du 19 décembre 2022, le règlement 2023-02- Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens et services de la Ville pour l'année 2023.

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment présenté et déposé par M. Patterson qui en mentionne l'objet et la portée.

Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

4.2.2. Règlements - Adoption

2022-12-411

4.2.2.1. Règlement 2022-08 - Adhésion à la Cour municipale de Waterloo - Adoption

ATTENDU QUE l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 7 novembre 2022;

ATTENDU QUE le conseiller Lee Patterson a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 2022-08 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil adopte le Règlement 2022-08 - Adhésion à la Cour municipale de Waterloo.

ADOPTÉ

2022-12-412

4.2.2.2. Règlement 2022-09 modifiant règlement 1 - Adoption

ATTENDU QUE l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement 2022-09 étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 7 novembre 2022;

ATTENDU QUE le conseiller Lee Patterson a mentionné l'objet du règlement ainsi que sa portée;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 2022-09 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil adopte le Règlement 2022-09 modifiant le règlement 1 concernant l'administration de la Ville.

ADOPTÉ

2022-12-413

4.2.2.3. Règlement 596-13 modifiant le règlement de zonage 596 - Adoption du projet distinct

ATTENDU QUE l'avis de motion, la présentation, le dépôt, et l'adoption du premier projet de règlement 596-13 étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 3 octobre 2022;

ATTENDU QUE le conseiller Lee Patterson a mentionné l'objet du règlement, ainsi que sa portée;

ATTENDU QU' une réunion de consultation publique a eu lieu le 25 octobre 2022;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le second projet de règlement 596-13 lors de la séance ordinaire du Conseil du 7 novembre 2022;

ATTENDU QUE selon les articles 145.38, 130 et 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville a tenu une période de réception de demandes de participation à un référendum du 16 au 28 novembre 2022;

ATTENDU QUE selon l'article 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le greffier a reçu suffisamment de demandes valides à l'égard du projet de règlement 596-13, et que ces demandes visent le projet de règlement 596-13 dans son intégralité;

ATTENDU QUE selon les articles 532 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Ville va tenir une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu pour le projet de règlement 596-13;

ATTENDU QUE l'article 136 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme requiert, étant donné qu'une demande valide de participation à un référendum a été reçue à l'égard du projet de règlement 596-13, que le second projet doit être adopté comme un projet distinct;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 596-13 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil adopte le projet de règlement 596-13 comme projet distinct selon l'article 136 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QUE le Conseil ordonne au greffier de tenir une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu pour le projet de règlement 596-13.

ADOPTÉ

5. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

5.1. Dépôt du rapport du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

5.2. Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement

Dépôt des procès-verbaux des deux réunions du Comité consultatif d'urbanisme et de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 21 novembre 2022.

5.3. DEMANDE(S) DE MODIFICATION EXTÉRIEURE - PIIA

2022-12-414

5.3.1. 410, ch. de Knowlton, lot #4 266 076, zone URB-2-L14

Nature de la demande: Modifications extérieures diverses

ATTENDU le dépôt de demandes de remplacement de fenêtres et portes, de l'ajout d'une entrée au sous-sol, de l'ajout de balcons couverts, ainsi que la modification du perron ont été déposées;

ATTENDU la résolution CCU22-087 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accepte les demandes de remplacement de fenêtres et portes, de l'ajout d'une entrée au sous-sol, de l'ajout de balcons couverts, ainsi que la modification du perron au 410, chemin Knowlton, lot 4 266 076, zone URB-2-L14.

ADOPTÉ

5.4. DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

2022-12-415

5.4.1. rue Julien, lot #6 422 145, zone UC-4-L13

Nature de la demande: Conteneurs en cour avant, entrée charretière à distances inférieures de 1,5 mètre des lignes latérales

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à permettre l'installation d'un conteneur à déchets/matières résiduelles en cour avant;

ATTENDU QUE selon le tableau de l'article 31 du règlement de zonage 596, un conteneur de plus de 1,5 mètre cube est prohibé en cour avant;

ATTENDU QUE le dépôt d'une demande de permettre la construction d'une entrée charretière à des distances de 0,14 m et de 0,28 m des lignes latérales du lot concerné;

ATTENDU QUE le sous-paragraphe b. du paragraphe 3, alinéa 1 de l'article 47 du règlement de zonage 596 exige des marges latérales de 1,5 m;

ATTENDU la résolution CCU22-084 du CCU et sa recommandation d'accepter les demandes;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'un conteneur à déchets/matières résiduelles en cour avant au lot 6 422 145, rue Julien, zone UC-4-L13;

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une entrée charretière à des distances de 0,14 m et de 0,28 m des lignes latérales au lot 6 422 145, rue Julien, zone UC-4-L13.

ADOPTÉ

2022-12-416

5.4.2. 457, ch. de Knowlton, lot #5 490 982, zone UC-5-L14

Nature de la demande: Espaces de stationnement en cour avant, conteneurs en cour avant, et largeur de l'allée de circulation

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à permettre des espaces de stationnement en cour avant avec superficie de 49% du lot et de 41% pour un lot de coin;

ATTENDU QUE le sous-paragraphe c. du paragraphe 1 de l'article 47 du règlement de zonage permet des pourcentages d'espaces de stationnement en cour avant de 30%, ainsi que de 15% pour un lot de coin;

ATTENDU QUE le dépôt d'une demande visant à permettre un conteneur à déchets/matières résiduelles en cour avant;

ATTENDU QUE selon le tableau de l'article 31 du règlement de zonage, un conteneur de plus de 1,5 mètre cube est prohibé en cour avant;

ATTENDU QUE le dépôt d'une demande visant à permettre l'aménagement d'une allée de circulation d'une largeur de 6 mètres donnant accès à des cases de stationnement en angle de 90 degrés;

ATTENDU QUE le sous-paragraphe a. du paragraphe 2 de l'article 47 du règlement de zonage exige une allée de circulation d'une largeur de 7,3 mètres pour une telle proposition;

ATTENDU la résolution CCU22-086 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre des espaces de stationnement en cour avant avec superficie de 49% du lot et de 41% pour

le lot de coin au 457, chemin Knowlton, lot 5 490 982, zone UC-5-L14.

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre un conteneur à déchets/matières résiduelles en cour avant; au 457, chemin Knowlton, lot 5 490 982, zone UC-5-L14.

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à aménager une allée de circulation d'une largeur de 6 mètres donnant accès à des cases de stationnement en angle de 90 degrés au 457, chemin Knowlton, lot 5 490 982, zone UC-5-L14.

ADOPTÉ

2022-12-417

5.4.3. 26, rue Harvey, lot #3 938 855, zone UV-6-I12

Nature de la demande: Distance entre une thermopompe et la ligne arrière du terrain

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à régulariser l'installation d'une thermopompe localisée à une distance de 2,36 mètres de la ligne de lot arrière de la propriété;

ATTENDU QUE le tableau de l'article 31 du règlement de zonage no 596 stipule qu'une thermopompe doit être localisée à une distance minimale de 3 mètres d'une ligne de lot arrière;

ATTENDU QUE la résidence concernée est localisée à 3,02 m de cette même ligne de lot ce qui respecte la réglementation;

ATTENDU QUE cette même résidence avait été autorisée par dérogation mineure, puisque le terrain trop étroit ne permettait pas de construire une résidence ayant la profondeur minimale exigée;

ATTENDU la résolution CCU22-085 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à régulariser l'installation d'une thermopompe localisée à une distance de 2,36 mètres de la ligne de lot arrière de la propriété au 26, rue Harvey, lot 3 938 855, zone UV-6-I12.

ADOPTÉ

5.5. DEMANDE(S) DE CHANGEMENT DE ZONAGE

5.6. DEMANDE(S) DE LOTISSEMENT

5.7. DEMANDES À LA C.P.T.A.Q.

2022-12-418

5.7.1. 62, chemin Johnston, lot 3 940 221, Zone RF-16-L10

ATTENDU QU' une demande d'autorisation à la CPTAQ a été déposée pour l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture (construction d'un bâtiment résidentiel) au lot 3 940 221, 62, chemin Johnston, zone RF-16-L10;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme, notamment les règlements de zonage no 596 et de lotissement no 597;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture (construction d'un bâtiment résidentiel) au lot 3 940 221, 62, chemin Johnston, zone RF-16-L10.

ADOPTÉ

2022-12-419

5.7.2. 17, chemin Draper, lots 4 267 135 & 4 267 155, zone RF-9-P12

ATTENDU QU' une demande d'autorisation à la CPTAQ a été déposée pour l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture (construction d'une mini-maison d'invités), au 17, chemin Draper, lots 4 267 135 et 4 267 155, Cadastre du Québec, zone RF-9-P12;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme, notamment les règlements de zonage no 596 et de lotissement no 597;

Il est

Proposé par Shelley Judge

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture (construction d'une mini-maison d'invités), au 17, chemin Draper, lots 4 267 135 et 4 267 155, Cadastre du Québec, zone RF-9-P12.

ADOPTÉ

5.8. Autres

5.8.1. Dépôt du Certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le PPCMOI - Développement Knowlton

Le 25 novembre 2022, la Ville a tenu le registre des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire pour le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - *Développement Knowlton*.

Le nombre de signatures requises afin d'enclencher un référendum était de 54.

Cent-huit (108) personnes habiles à voter ont signé le registre.

Le greffier, Owen Falquero, dépose le certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

2022-12-420

5.8.2. PPCMOI - Développement Knowlton - Retrait du projet
11

ATTENDU QUE suite à une demande du propriétaire 9394-5095 Québec inc., le tout en vertu du Règlement numéro 406 ayant trait aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Lac-1Brome, le 4 juillet 2022, le Conseil a adopté le premier projet du PPCMOI Développement Knowlton;

ATTENDU QUE ce projet de PPCMOI est un projet de développement résidentiel de 96 unités résidentielles dans 8 bâtiments au lot 6 438 674, rue Julien, zone URA-6-L13, district d'East-Hill;

ATTENDU QU' une réunion publique de consultation pour ce projet a eu lieu le 19 septembre 2022;

ATTENDU QUE le 3 octobre 2022, le Conseil municipal de Ville de Lac-Brome a adopté le second projet du PPCMOI Développement Knowlton;

ATTENDU QUE la Ville a tenu une période pour la réception des demandes de participation à un référendum concernant ce PPCMOI, le nombre minimum de demandes requises étant de 12;

ATTENDU QUE la Ville a reçu plus que le nombre de demandes requises, enclenchant par ce fait la tenue d'un registre;

ATTENDU QUE le 25 novembre 2022, la Ville a tenu un registre afin de permettre aux personnes habiles à voter de s'inscrire sur la liste référendaire pour ce PPCMOI;

ATTENDU QUE le nombre de signatures nécessaire pour enclencher la tenue d'un référendum était 54;

ATTENDU QUE la Ville a reçu 108 signatures valides lors de la tenue du registre;

ATTENDU la demande écrite des demandeurs 9394-5095 Québec inc. de retirer le PPCMOI Développement Knowlton et d'arrêter le processus d'adoption sans passer par l'étape référendaire;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande des demandeurs 9394-5095 Québec inc. de retirer le PPCMOI Développement Knowlton;

QUE le Conseil retire et rejette la demande de PPCMOI Développement Knowlton du demandeur 9394-5095 Québec inc. pour un projet de développement résidentiel de 96 unités résidentielles dans 8 bâtiments sur le lot 6 438 674, rue Julien, zone URA-6-L13, district d'East-Hill.

ADOPTÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. Rapport mensuel du directeur du Service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Dépôt du rapport mensuel du Service de la Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants.

Le conseiller Patrick Ouvrard mentionne qu'il y a eu 206 interventions des Services incendie et des Premiers répondants depuis le début de l'année.

La Ville a engagé deux nouveaux pompiers et 3 nouveaux premiers répondants.

Le projet de la nouvelle caserne se poursuit.

7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

7.1. Rapport mensuel du Service des Travaux publics et Services techniques

Dépôt du rapport du Service des Travaux publics et des Services techniques.

La conseillère Shelley Judge fait mention des projets suivants:

- i) Barrage de l'Étang du moulin: les travaux se poursuivent. La date prévue pour la fin des travaux est en février 2023;
- ii) Sentier Coldbrook: des travaux de réfection sont en cours;
- iii) Traverse piétonne à l'angle des rues Victoria et Lansdowne est complétée;
- iv) Terrasse CARKE: les travaux d'aménagement de la phase 1 sont en cours.

8. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1. Rapport mensuel du LSCLB

Dépôt des rapports mensuels du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire.

Le conseiller Pierre Laplante mentionne que le spectacle de feux d'artifice aura lieu le 27 décembre à 18h au parc Coldbrook.

La conseillère Lucy Gagnon mentionne que la *Folie de minuit* est de retour cette année et que l'événement aura lieu le 10 décembre entre 17h et minuit.

8.2. Demandes de contribution financière

2022-12-421

8.2.1. Autres demandes

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise les dépenses suivantes à titre de contribution financière aux activités des organismes suivants:

- Fondation Main dans la main 10 000\$
- Concours maison pain d'épices 600\$

ADOPTÉ

2022-12-422

8.2.2. Renaissance lac Brome - Bateau

ATTENDU QUE la Ville travaille depuis longtemps en collaboration avec l'organisme Renaissance lac Brome (RLB) avec l'objectif de protéger le lac Brome et d'améliorer la qualité de l'eau du lac et de son bassin versant;

ATTENDU QUE l'entente annuelle entre la Ville et RLB comprend des inspections et tests réalisées par RLB en bateau sur le lac;

ATTENDU QUE l'embarcation utilisée par RLB pour ces inspections n'est plus adéquate;

ATTENDU la demande financière de **20 000\$** de RLB pour l'achat d'une nouvelle embarcation;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise la contribution financière maximale de **20 000\$** à Renaissance lac Brome pour l'achat d'une embarcation;

QUE le Conseil mandate le maire Richard Burcombe et le directeur général, Gilbert Arel de signer, pour et au nom de la Ville, tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

8.3. Demande(s) d'utilisation du domaine public

9. ÉCONOMIE LOCALE

10. VARIA

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

CAM BROWN

14) Question concerning land on Julien behind Camlen warehouse. What is happening with this property?

RÉPONSE (du greffier Owen Falquero): For this project, known as the Ménard project, the lots have been subdivided. There are 7 or 8 lots. Each lot will be built individually. Each building will be conforming with the bylaws, unless a minor exemption is granted. For the first lot, minor exemptions have been approved for the entrance width and the placement of the container. Each lot will be developed in turn. Each building will likely be multifamily 8 unit buildings on two storeys, conforming to the bylaws. It's very different from the PPCMOI global project that was rejected by residents. The first lot is a single multifamily 8 unit building. The other buildings will likely be similar, but they haven't been formally proposed yet. The style of each building is subject to a PIIA approval.

ROBERT LABROSSE

15) Au sujet du PPCMOI Développement Knowlton, il remercie ceux qui ont participé à faire échouer le projet. Quelles sont les intentions du promoteur maintenant?

RÉPONSE (du maire Burcombe): Les bâtiments semi-détachés sont conformes au règlement de zonage. Le propriétaire actuel ou un futur propriétaire peut construire ce genre de bâtiment sans approbation de la population.

RON GLOWE

16) I submitted a new lighting system that could be used in Coldbrook Park. It is run on solar panels. It can also charge telephones and laptops.

RÉPONSE (du maire Burcombe): It is noted.

SUZIE DUGAS

17) Au sujet de la tenue du registre du 6 janvier pour le projet de règlement 596-13, qui peut venir signer?

RÉPONSE (du greffier Owen Falquero): Ce sont les mêmes zones concernées que pour le registre du PPCMOI Développement Knowlton du 25 novembre dernier. Alors, cela prendrait 54 signatures lors de ce registre pour enclencher un référendum.

2022-12-423

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 20h14.

ADOPTÉ

Richard Burcombe
Maire

Owen Falquero
Greffier